



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 1940

Texte de la question

M Michel Meylan attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la situation des verificateurs des services de distribution et de l'acheminement exerçant dans les directions departementales des postes : Concevoir un outil de travail technique en tenant compte des contraintes geographiques et postales sans abandonner quelques survivances cheres aux populations, elaborer les contours d'une saine gestion du personnel, vulgariser ces messages de rationalite et de modernite aupres des executants, qui se situent souvent loin de ces axes, les artisans de cette difficile mission ce sont les verificateurs de la distribution et de l'acheminement de la poste. Mais si l'effort porte en lui-meme la recompense, il est des attentes qui ne peuvent plus durer. Or, depuis plus de dix ans, ces agents n'ont pas recu en echo le message qui s'appelle justice sociale. Aussi, regroupees en association complementaire ouverte a tous avec pour souci l'unite, la cohesion sociale et professionnelle, ils entendent bien rester les fideles serviteurs d'un grand service public moderne. Neanmoins, la credibilite de toute reponse qu'ils attendent, c'est un echeancier de reclassement, qui ne peut plus etre differe au risque d'un immense gachis. Actuellement, les exclus sont nombreux dans leurs rangs. Cette situation est porteuse de desoeuvrement et d'irresponsabilite extreme. Il lui demande en consequence quelles mesures il entend faire adopter en priorite pour eviter de stopper la marche en avant de la poste et du pays tout entier. Ce sera la marque d'une heureuse evolution.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet d'integration en categorie A des verificateurs de la distribution et de l'acheminement est une des priorites de la politique de personnel de la poste. C'est ainsi qu'un comite technique paritaire a ete reuni le 14 juin 1988 en vue de l'examen du projet de decret relatif aux modifications statutaires du corps des inspecteurs des postes et telecommunications concernant la promotion des verificateurs en categorie A Les dispositions statutaires dont il s'agit precisent que, pendant une periode de cinq ans a compter de la date de publication du decret, dans la limite d'un contingent annuel d'emplois fixe par arrete conjoint des ministres charges respectivement du budget, de la fonction publique et des postes et des telecommunications, les inspecteurs de la branche service d'exploitation, commerciaux et administratifs pourront etre recrutes par concours special ouvert aux fonctionnaires du corps des verificateurs comptant quatre ans de services effectifs dans ce corps, cette condition etant appreciee au 1er janvier de l'annee au titre de laquelle le concours est organise. Les candidats recus aux concours speciaux seront immediatement titularises dans le grade d'inspecteur. Le projet de decret a ete soumis aux ministres concernes en vue de l'obtention de leur contreseing. Aussi, toutes dispositions ont-elles ete prises pour que le premier concours offrant 200 emplois d'inspecteur aux verificateurs intervienne d'ici a la fin de l'annee 1988. En effet, pour permettre la mise en oeuvre de cette reforme statutaire, a ete programme et inscrite au budget, dans un premier temps, la transformation de 200 emplois de verificateur en emplois d'inspecteur.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1940

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2449